

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Mais il y a plus, monsieur le Président. Lorsque le projet de loi a été déposé, après qu'une armée d'avocats et de bureaucrates eurent fini de le rapiécer—et l'ombre d'Eddie Clark et du désastreux Programme énergétique national plane—25 exemplaires seulement furent distribués aux députés de ce côté de la Chambre et encore pas avant la fin de l'après-midi. Est-ce là le processus parlementaire? Est-ce là la démocratie? Nous n'avons donc eu qu'une journée pour examiner la mesure et, à l'examen, elle se révélait un fatras éhonté. Cela me rappelle quelque chose qu'un vieux avait l'habitude de dire dans les rues de Barrie. C'était quelque chose comme superscient, haustensible, dantasque, dithyrambique et doré sur toutes les tranches.

Des voix: Exactement!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stewart: Si cela vous paraît inintelligible, monsieur le Président, pensez à ce qui suit. Le tarif-marchandises statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau avait paru nécessaire, pour notre bien-être économique, et avait été simplement défini comme étant 0.5c. par tonne-mille. On l'a maintenant changé pour le jargon qui suit. Je vais vous en lire un peu. Mon collègue, le député de Végréville (M. Mazankowski), qui a oublié beaucoup plus de choses au sujet des transports que le présent ministre n'en saura jamais, l'a fait remarquer le premier.

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Écoutez ce court extrait, monsieur le Président. Cette nouvelle mesure législative, pour remplacer ce simple 1/2c. par tonne-mille, a huit paragraphes. Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre à vous en lire la totalité, car mon ami le député de Végréville en a déjà lu une partie, mais il y a huit articles, et ils prennent plus d'une demi-page du hansard. Un article se lit comme suit:

Le barème annuel pour une campagne agricole se calcule par multiplication du montant par tonne pour les mouvements du grain sur chaque série de distances mentionnée dans le barème de référence par un quotient où le dividende est la différence entre les coûts admissibles estimatifs des compagnies de chemin de fer et l'indemnité CN pour cette campagne agricole et où le diviseur correspond aux revenus de l'année de référence, au sens du paragraphe (2), après rajustement de ces revenus conforme aux prévisions quantitatives, en tonnes, de l'administrateur pour cette campagne agricole.

Ce n'est qu'un paragraphe.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Ensuite nous avons le paragraphe 4 de l'article 37, qui se lit:

Pour l'application du paragraphe (2), l'engagement financier estimatif de l'État à la somme des éléments suivants:

a) le produit où le multiplicande est le quotient de l'indemnité du Nid-de-Corbeau pour la campagne agricole en cause et de 31.1 millions de tonnes de grain et où le multiplicateur est le moindre des facteurs suivants: soit les mouvements du grain, en tonnes, qui, selon l'estimation de l'administrateur . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Gloucester (M. Breau) invoque le Règlement.

[Français]

M. Breau: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! L'honorable député de Gloucester (M. Breau) invoque le Règlement.

M. Breau: Monsieur le Président, je reconnais que le député a le droit de parler à la vitesse qu'il veut, mais j'aimerais lui demander de se rappeler qu'il y a l'interprétation pour ceux qui ne comprennent pas l'anglais, et que s'il parle aussi vite, les interprètes ne pourront pas effectuer leur travail.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Corbin): Je ne sais trop ce que la présidence doit faire dans de telles circonstances. En effet, j'ai remarqué que la sténographe du hansard avait beaucoup de difficulté à suivre le député. Je le prie de poursuivre.

M. Stewart: Monsieur le Président, je présente mes excuses à la sténographe du hansard, mais je cite le compte rendu du 12 mai dernier à la page 25353. Je citais un passage du discours du député de Végréville. Mes excuses à Brenda, si je puis me permettre de l'appeler par son nom.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je ne sais pas exactement comment dépeindre la situation, mais je ne pense pas qu'un député doive faire allusion aux employés ou au personnel de la Chambre des communes comme il vient de le faire.

M. Stewart: Je suis tout à fait désolé, monsieur le Président, mais il est grand temps qu'on reconnaisse publiquement la compétence de certains bons employés de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Stewart: De toute façon, monsieur le Président, il s'agit d'un projet de loi ridicule et j'espère l'avoir prouvé.

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Qui pis est, on a encore imposé la clôture après seulement deux jours de débat. C'est la 18^e fois que le gouvernement impose la clôture depuis le début de la session. Je suis fier de dire que les députés de la loyale opposition de Sa Majesté ont le droit de représenter leurs électeurs et de prendre la parole en leur nom—c'est là notre raison d'être—mais notre droit de parole n'est même plus reconnu. Nous avons entendu le timbre encore une fois. Pourquoi? Pourquoi suis-je en train de parler? Parce que, en vertu du nouveau Règlement, chaque député a droit à seulement 10 minutes après huit heures de débat. Le gouvernement a capitulé et n'a pas eu recours à la guillotine seulement parce que c'est une perte de temps, car autrement je débattrais une motion de clôture. Je tiens à dire au leader du gouvernement à la Chambre que j'espère que cela ne se produira pas cet après-midi.

Avant l'arrivée du gouvernement actuel, la clôture n'était pas nécessaire et on l'imposait seulement dans des circonstances exceptionnelles. Elle est nécessaire seulement dans des circonstances exceptionnelles, mais on l'a déjà imposée 18 fois au cours de la présente session. C'est devenu la règle plutôt que l'exception. Le gouvernement traite ce projet de loi comme s'il s'agissait d'une mesure routinière, sachant fort bien que nous devons proposer des amendements.